

REGLEMENT CARTE DE PÊCHE ETANGS COMMUNAUX de CATTENOM

- La carte de pêche est strictement personnelle. Elle doit être présentée à toute réquisition des agents commissionnés à cet effet.
- La pêche est autorisée de 1/2 heure avant le lever à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche no-kill à la carpe est autorisée la nuit.
- La pêche au leurre et à la cuillère est interdite à proximité des frayères
- La pêche est autorisée à quatre cannes dont trois maximum au vif, y compris les invités.
- Les conjoints ainsi que leurs enfants de moins de seize ans, un invité éventuel, sont autorisés à pêcher, avec une seule ligne, lorsqu'ils sont accompagnés du titulaire de la carte.
- La pêche à l'écrevisse doit se pratiquer uniquement au moyen de balances réglementaires au nombre de six au maximum.
- La présence du pêcheur est obligatoire à son poste. Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.
- Il est précisé qu'un pêcheur au lancer (ou assimilé) ne peut pratiquer simultanément aucune autre pêche.
- La taille du brochet est fixée à 60 cm et celle du sandre à 50 cm, tout poisson n'atteignant pas cette taille réglementaire sera remis à l'eau.
- No-kill sur toutes les espèces de carpes.
- Chaque pêcheur peut disposer de dix mètres maximum de rives pour placer ses cannes, il n'existe pas de places réservées, mais la courtoisie et le savoir-vivre doivent suffire à se respecter les uns les autres.
- Sont interdits : camping sauf postes carpes de nuit - lavage et vidange des véhicules - dégradation des abords et de la végétation - feux nus.
- La pêche en barque est strictement interdite dans tous les étangs ainsi que l'utilisation de tous engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup.
- L'utilisation d'un carrelet est strictement interdite.
- L'accès en voiture sur le domaine de pêche communal est autorisé uniquement au titulaire d'une carte de pêche.
- La propreté est aussi un signe de savoir-vivre, les pêcheurs doivent laisser les lieux en parfait état de propreté à la pratique de la pêche et à l'environnement. Des points de collectes des déchets sont mis à disposition.
- D'une manière générale, les lieux de pêche sont placés sous la surveillance du garde-pêche mais aussi sous celle de tous les membres. Ils s'opposeront et signaleront à la mairie tout acte ou fait susceptible de porter atteinte à la municipalité ou pouvant troubler l'exercice de la pêche (baignade, divagation d'animaux). La baignade est strictement interdite.

- La municipalité décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux membres ou à leurs familles ainsi qu'à toute autre personne, à l'occasion de leur présence au bord des étangs.
- Les délinquants seront traduits devant les tribunaux compétents, et l'autorisation de pêche leur sera retirée.
- La commune se réserve le droit de louer un ou plusieurs étangs 1 à 2 fois par an pour y organiser un concours de pêche.